

## COMMUNE DE DREVANT

### CONVOCATION DU 05 AOUT 2022

L'an deux mille vingt-deux le cinq août, le Conseil Municipal de DREVANT a été convoqué par nous, Patrick BIGOT, Maire de DREVANT, pour une session ordinaire le premier septembre.

#### ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte rendu de la réunion du 16 juin 2022.
- Délibération pour le dépôt de candidature de la commune de Drevant en qualité de site clunisien dans le but d'intégrer les sites potentiellement retenus au patrimoine mondial de l'UNESCO.
- Délibération pour l'approbation du rapport de la commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées – CLECT.
- Délibération pour validation des conditions financières de mise à disposition du restaurant communal par un bail 3-6-9.
- Délibération pour la création d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe par avancement de grade au profit de Madame Gislaine PHILIPPON.
- Délibération contrat de travail pour accroissement temporaire de travail de Monsieur Éric BERTHET du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 31 décembre 2022.
- Validation d'une offre de prix de vente par la commune des parcelles cadastrées section ZK n° 8-9-129-143-144.
- Point sur le dossier de Monsieur Stève COFFIN.
- Questions et informations diverses.

#### RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 SEPTEMBRE 2022

#### PROCÈS VERBAL DE SÉANCE

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 10

Date de la convocation : 05.08.2022

Date de l'affichage : 05.08.2022

L'an deux mille vingt-deux le premier septembre, le conseil municipal de DREVANT s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à dix-huit heures trente sous la présidence de Monsieur Patrick BIGOT, Maire.

Etaient présents : Mrs Patrick BIGOT – David BOUCHERAT – Jean-François MAZERAT – David NOGUERA – Sébastien RIVIÈRE – Christian SIBOULET

Mmes Denise FRIAUD – Nicole GOZIN – Milka LANGLOIS – Catherine METENIER

Absent excusé : Jordan DELAUNAY

Absents non excusés : Grégory COFFINIER – Franck MARTINAT

Pouvoir de Monsieur Jordan DELAUNAY à Madame Milka LANGLOIS

Madame Catherine MÉTÉNIER est élue secrétaire.

## **Approbation du compte rendu de la réunion du 16 juin 2022.**

Le compte rendu de la réunion du 16 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

## **Délibération dépôt de candidature de la commune de Drevant en qualité de site clunisien pour intégrer les sites potentiellement retenus au patrimoine mondial de l'UNESCO.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 relatif aux attributions de Conseil Municipal ;

Vu la délibération du 29 octobre 2014 relative à l'adhésion de la commune de Drevant à la Fédération des Sites Clunisiens ;

**Considérant** que la commune de Drevant est adhérente au Sites Clunisiens depuis 2015.

**Considérant** que la Fédération des Sites Clunisiens porte un projet de **candidature commune** à l'ensemble des ses adhérents en vue d'un classement au patrimoine mondial de l'UNESCO approuvé lors de son assemblée générale le 09 juillet 2021 ;

**Considérant** que les communes souhaitant avoir un patrimoine reconnu au titre du patrimoine mondial de l'UNESCO doivent rechercher la transmission à la jeunesse, la préservation de leurs sites, ainsi que leurs mises en valeur ;

**Considérant** que la commune de Drevant dans sa politique patrimoniale porte l'ensemble de ces valeurs et qu'elle souhaite s'inscrire sur la liste « Cluny et les sites clunisiens européens ».

**Décision :**

**Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Dépose une intention de candidature pour intégrer le réseau des sites clunisiens en vue d'un classement au patrimoine de l'UNESCO.

**Article 2** : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant ayant reçu délégation à signer tous documents et actes afférents à cette décision.

## **Délibération pour l'approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées – CLECT.**

Monsieur Le Maire fait part au conseil municipal d'un courrier de la Communauté de Communes Cœur de France en date du 25 Juillet 2022, accompagné du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du mercredi 15 juin 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve celui-ci.

## **Délibération pour validation des conditions financières de mise à disposition du restaurant communal.**

Monsieur Le Maire rappelle et précise les conditions financières de mise à disposition de notre restaurant communal, au profit de Monsieur et Madame Millet, gérant de la société « Mélodie des Saveurs ».

A savoir :

- Bail commercial 3-6-9 soit 9 années entières et consécutives à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023.
- Loyer mensuel courant : d'un montant de 1 541,67 € HT TVA 20% en sus soit un montant de 1 850,00 TTC.
- Dépôt de garantie : 1 mois de loyer courant soit 1 850,00 € TTC à la signature du bail.
- Facilités consenties à l'installation.
  - Gratuité des loyers du 01 février 2023 au 31 juillet 2023 (soit les six premiers mois).
  - Loyers de 1 000,00 € TTC du 01 août 2023 au 31 janvier 2024 (soit les six mois suivants).
  - Loyers de 1 850,00 € TTC à compter 01 février 2024 (soit le treizième mois).
- Frais d'exploitation : Tous les frais d'énergies, de fluides, et de maintenance des équipements mis à disposition seront à la charge du preneur dès le 01 février 2023. Les contrats des prestataires et fournisseurs correspondants devront être repris à votre nom à cette date. Seul le contrat de maintenance des équipements de chauffage et eau chaude sera toujours pris en charge par la commune.
- Licence IV : Propriété de la commune, elle sera mise à disposition gratuite au profit de la société ci-dessus nommée.
- Taxe foncière à charge de la commune.
- Frais de rédaction de mise à jour du bail commercial à charge de la commune.

D'autre part, Monsieur Le Maire indique que la date de prise d'effet aujourd'hui prévue le 1<sup>er</sup> Janvier 2023 est susceptible d'être avancée au 1<sup>er</sup> Décembre 2022 voir 1<sup>er</sup> Novembre 2022 en fonction des délais administratifs et juridiques engagés par Monsieur et Madame Millet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité ces conditions et autorise Monsieur Le Maire à signer tous documents concernant la reprise de gérance de notre restaurant communal (Ilot de La Godine) par la société « Mélodie des Saveurs ».

### **Délibération pour la création d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe par avancement de grade au profit de Madame Gislaine PHILIPPON.**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou une promotion interne.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à Temps Non Complet à raison de 30/35<sup>ème</sup> à compter du 01 septembre 2022.

### **Délibération contrat de travail pour accroissement temporaire de travail Monsieur Éric BERTHET du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2022.**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de recruter un agent contractuel en contrat à durée déterminée pour un accroissement temporaire de travail au service technique établi en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, dont les fonctions sont les suivantes :

- Espaces verts : entretien des espaces verts, tonte, arrosage, désherbage, plantation, implantation des plantes, décoration.
- Nettoyage, entretien et petites réparations de voiries communales (voies, places, trottoirs, poubelles...).
- Entretien du matériel mécanique communal (nettoyage, vidange, graissage, mise hors gel).
- Maçonnerie : petits travaux de maçonnerie, préparation du ciment, déplacement des matériaux, fabrication, pose et maintenance.
- Peinture : utilisation des produits sur divers supports, nettoyage des outils, surface à peindre, déplacement des matériels.

### **Après en avoir délibéré,**

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de créer un poste d'adjoint technique à temps complet qui sera rémunéré à l'indice brut 387, indice majoré 354, de l'échelle C1, échelon 8, à compter du 01 octobre 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

### **Validation d'une offre de prix de vente par la commune des parcelles cadastrées section ZK n° 8-9-129-143-144.**

Monsieur le Maire fait part d'une demande qu'il a reçue en Mairie de la part de Monsieur et Madame ULUSOY Derya pour l'acquisition des parcelles suivantes :

- ZK n° 144 pour 537 m<sup>2</sup> en zone constructible.
- ZK n° 143 pour 156 m<sup>2</sup> en zone constructible.
- ZK n° 9 pour 930 m<sup>2</sup> dont environ 20% en zone constructible, le reste en terre agricole.
- ZK n° 8 pour 1 440 m<sup>2</sup> dont environ 50% en zone constructible, le reste en terre agricole.

Soit 3 063 m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de rédiger une offre de prix de vente à Monsieur et Madame ULUSOY Derya, au **prix net vendeur de 27 000 €**.

Tous frais d'actes administratifs et notariaux à la charge de l'acquéreur.

### **Point sur le dossier de Monsieur Stève COFFIN**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune fera appel à la décision de condamnation du Tribunal administratif en date du 13 juillet 2022 concernant le procès de Monsieur Stève COFFIN.

### **Questions et informations diverses.**

**Affaire Gougeon constructions illégales, terrains cadastrés ZN n° 32, ZN n° 33, ZN n° 34 :** Monsieur Le Maire, informe le Conseil Municipal qu'à sa demande, Madame La Sous-Préfète de Saint-Amand-Montrond a constaté sur place le 19 Juillet 2022 les constructions illégales engagées par les propriétaires, sans autorisation préalable des services de l'urbanisme.

- Un rapport administratif dressé par la gendarmerie de Saint-Amand-Montrond a été établi.

- Un courrier recommandé de la Mairie, avec avis de réception, a été transmis aux propriétaires les mettant en demeure de stopper tous travaux et de procéder aux démarches administratives nécessaires.

L'ensemble de ces documents sont maintenant dans les mains des services de l'Etat à qui il appartient désormais de faire respecter la loi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h et ont signé le Maire et la secrétaire de séance.

Remarques éventuelles :

Le Maire,

La secrétaire de séance

Patrick BIGOT.

Catherine METENIER